

# Enquête nationale HANDICAP-SANTE 2008

## Questions-réponses en cours de collecte concernant le questionnaire HSM et l'autoquestionnaire

QUI ENQUÊTER.....	2
QUESTIONNAIRE HSM .....	2
TRONC COMMUN TCM.....	3
MODULE Z VOLET PROXY .....	4
MODULE B1 SANTE.....	4
MODULE B2 SANTE.....	5
MODULE B3 SANTE.....	5
MODULE C DEFICIENCES.....	6
MODULE D AIDES TECHNIQUES.....	6
MODULE E LIMITATIONS FONCTIONNELLES .....	6
MODULE F RESTRICTIONS D'ACTIVITE.....	7
MODULE G ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET AIDE .....	8
MODULE H AMENAGEMENTS DU LOGEMENT .....	12
MODULE I ACCESSIBILITE .....	13
MODULE J SCOLARITE .....	13
MODULE K EMPLOI .....	13
MODULE L1 REVENUS ALLOCATIONS .....	14
MODULE L2 REVENUS ALLOCATIONS .....	14
MODULE M PARTICIPATION SOCIALE .....	14
MODULE N DISCRIMINATION .....	14
MODULE O.....	15
AUTO-QUESTIONNAIRE (QAA) .....	15

## QUI ENQUÊTER

<p><b>03 avril 2008</b>          Une enquêtrice a 2 personnes à enquêter.          Sur la fiche-adresse, le logement est classé en foyer logement. Or, après contact, il s'agit d'une Association Domicile Partage où 8 personnes occupent chacune une chambre avec 3 aidants en permanence.          Faut-il interroger ce type de logement ou bien est-il considéré comme une institution?</p>	<p><b>03 avril 2008</b>  <b>OUI</b>, il faut l'enquêter.</p>
<p><b>08 avril 2008</b>          L'enquête concerne un enfant qui part en <b>famille d'accueil</b> la semaine et qui rentre chez ses parents le week-end.          L'enquête peut-elle se faire ?</p>	<p><b>08 avril 2008</b>    <b>OUI</b></p>
<p><b>09 avril 2008</b>          Un enquêté qui est parti vivre en <b>foyer logement</b> pour personnes âgées doit-il être enquêté ?</p>	<p><b>09 avril 2008</b>  <b>OUI</b></p>
<p><b>10 avril 2008</b>  <b>Un enfant en internat</b> (atelier protégé) ne rentre que le week-end et ne revient pas pour les vacances. Faut-il le considérer en institution ou bien en ménage ordinaire?</p>	<p><b>11 avril 2008</b>          L'enfant fait partie du ménage. Il doit être enquêté</p>
<p><b>07 mai 2008</b>          Une enquêtrice demande si elle peut <b>enquêter</b> une personne sur <b>son lieu de travail</b> à la place du domicile ?</p>	<p><b>07 mai 2008</b>  <b>OUI</b></p>
<p><b>06 mai 2008</b>          Une personne qui est en <b>prison</b> comment doit-elle être prise en compte ?</p>	<p><b>06 mai 2008</b>          En principe, une personne qui est en prison ne fait pas partie du logement parce qu'elle réside ailleurs.</p> <p>Néanmoins, il se peut que la personne ait des permissions régulières lui permettant un retour à domicile. Si c'est le cas, <b>elle peut être notée</b> en indiquant qu'elle vit aussi dans un établissement pénitentiaire :  <b>Répondre à Typolog, Autlog, Logcol et Typlogco=5 dans le THL</b> (tableau des habitants du logement).</p> <p>Si la personne qui répond tient absolument à la faire figurer dans le THL même si elle ne rentre jamais : c'est tout à fait possible : il <b>faut noter Typolog=5 et 00 jours par an. Puis répondre à Autlog, Logcol et Typlogco=5 dans le THL</b> (tableau des habitants du logement)</p>

## QUESTIONNAIRE HSM



<p>il les porter sur le <b>TCM</b> ?</p>	<p><u>et</u> qu'il entretient des relations fréquentes avec cette personne, il <b>ne faut pas l'enregistrer dans le TCM</b>. Sont enregistrées dans le TCM les personnes faisant partie du ménage de la personne Handicap-Santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exemple 1 : Anne est enquêtée dans HSM, elle a 3 enfants. À tour de rôle et régulièrement, ils vont chez elle le week-end pour s'occuper d'elle, ne pas la laisser seule. Faut-il considérer qu'ils vivent dans le ménage d'Anne et les porter sur le TCM ? <b><u>Non pour les raisons exposées à la question précédente.</u></b></li> <li>- Exemple 2, Jean le fils d'Anne passe 5 mois chez sa mère, sa résidence principale est ailleurs, faut-il considérer qu'il habite une partie du temps chez sa mère et le faire figurer sur le TCM ? En fait, y a-t-il une notion de temps à retenir ? <b><u>Non, pour les raisons exposées à la question précédente.</u></b> Jean ne fait pas partie du ménage : le tableau des habitants du logement (THL) demande de décrire les personnes vivant habituellement dans le logement. Jean n'en fait pas partie même si son séjour se prolonge. Si toutefois l'enquête l'indique sans plus de précision parce qu'il est présent, le noter et lui demander le temps passé dans l'année (dans l'exemple, la réponse est « 5 mois depuis 1 an » à la variable TYPOLOG, AUTLOG=1, NAUTLOG=1, LOGCOL=2, LOGIND=1). Les variables concernant le logement de Jean sont alors posées : NOMLOG =Res princip Jean, LOCALOG=1, DEPALOG = département du logement de Jean, QUILOG= cocher uniquement Jean, TYPOLOGD =5 : cette question concerne la mère qui ne vit jamais chez Jean. Comme la modalité « jamais » n'existe pas, cocher la modalité 5 : plus rarement.</li> </ul>
--	---

## MODULE Z VOLET PROXY

<p><b>24 avril 2008</b> Est-il possible de faire appel à un proxy hors ménage dans le cas d'une enquêtée âgée atteinte d'Alzheimer ? Le proxy qui se propose est le curateur, car la vieille dame est <b>sous curatelle</b>.</p>	<p><b>24 avril 2008</b> Le <b>curateur peut répondre</b>.</p>
<p><b>05 mai 2008</b> Préciser si le <b>proxy</b> doit être forcément un membre du ménage. Un voisin ou ami ou autre, qui connaît bien la personne HSM, peut-il être proxy ?</p>	<p><b>05 mai 2008</b> Le proxy est une personne qui <b>peut répondre totalement à la place de l'enquêté</b>. Il faut cependant que l'enquêté soit d'accord et que le proxy connaisse très bien la vie de l'enquêté: <i>exemple: une mère qui vient aider sa fille ou même une voisine qui vient chaque jour apporter de l'aide à la personne</i> Une tierce personne est une personne qui répond en présence de l'enquêté et qui apporte son aide là où l'enquêté éprouve quelques difficultés à répondre.</p>

## MODULE B1 SANTE

## MODULE B2 SANTE

<p><b>29 avril 2008</b> Variable "<b>BMALA</b>" : le nb de maladies désignées semble limitée à 17.</p>	<p><b>29 avril 2008</b> Il y a effectivement une limite au nombre de maladies que l'enquêteur peut saisir</p>
<p><b>25 avril 2008</b> Dans le module B2, après le recueil des maladies, il est demandé si "c'est un <b>médecin qui a posé le diagnostic</b>". Quelle est la "philosophie " de cette question car qui d'autre peut poser un diagnostic médical ?</p>	<p><b>28 avril 2008</b> Il s'agit de repérer les diagnostics médicaux des autres cas (autodiagnosics par exemple).  Dans le cas d'un proxy par exemple, la personne peut répondre qu'elle ne le sait pas.</p>
<p><b>19 mai 2008</b> Le <b>nanisme</b> est-il considéré comme un handicap? Et inversement, les personnes <b>trop grandes</b>?</p>	<p><b>19 mai 2008</b> Les personnes de petite taille et les personnes trop grandes ont une <b>maladie</b>. Si cette maladie crée des restrictions d'activités alors il y a situation de handicap ; sinon il n'y a pas de situation de handicap. Il n'y a pas de personnes handicapées mais des personnes en situation de handicap. Rappel de ce qui a été dit en formation sur le handicap et qui est dans l'instruction « enquêteur » partie 'concepts autour de la notion de handicap'</p>
<p><b>19 mai 2008</b> L'<b>illettrisme</b> est-il considéré comme un handicap?</p>	<p><b>19 mai 2008</b> Le mot handicap est un faux ami qui a plusieurs sens. Dans HSM <b>on s'intéresse au handicap au sens de la loi de 2005</b> : « Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques »</p>
<p><b>19 mai 2008</b> Où mettre la <b>drépanocytose</b> ?</p>	<p><b>19 mai 2008</b> C'est une maladie génétique du sang fréquente aux Antilles. Il faut la mettre dans "<b>autres maladies</b>" avec un libellé en clair dans le module B2 de l'enquête handicap/santé. Il sera possible de faire une exploitation autour des personnes ayant la drépanocytose. Afin de simplifier les traitements, il est possible de demander aux enquêteurs de noter <b>DREPA</b> en libellé clair, afin que la recherche de cette maladie dans les libellés en clair soit simple (libellé formaté).</p>

## MODULE B3 SANTE

## MODULE C DEFICIENCES

**10 avril 2008**

Cas d'une personne qui a la maladie d'Alzheimer : doit-elle dire qu'elle a des **problèmes de mémoire à DEFPSY** ?

**10 avril 2008**

La réponse la plus probable est : "oui" : mais il peut y avoir des situations où la personne nie sa maladie et réponde "non". Dans ce cas, prendre la réponse de la personne et ne pas interpréter.

## MODULE D AIDES TECHNIQUES

## MODULE E LIMITATIONS FONCTIONNELLES

**27 mars 2008**

**QUESTION B2VUE** : concernant le fait de voir clairement les caractères d'imprimerie. **Est-ce avec ou sans correction?**

**27 mars 2008**

C'est après correction car il y a déjà une question B1VUE qui demande à la personne si elle porte des lunettes.

Voici la spécif CAPI:

**B2VUE.**

**Si B1VUE=1** : Pouvez-vous voir clairement les caractères d'imprimerie d'un journal avec vos lentilles ou vos lunettes?

**Si B1VUE !=1** : Pouvez-vous voir clairement les caractères d'imprimerie d'un journal ?

*Lecture des modalités par l'enquêteur*

1. Oui, sans difficulté
2. Oui, avec quelques difficultés
3. Oui, avec beaucoup de difficultés
4. Non, je ne peux pas du tout
5. Sans objet : trop jeune

## MODULE F RESTRICTIONS D'ACTIVITE

**21 avril 2008**

Pour les **enfants de moins de 5 ans** ayant un handicap lourd, les modules F et G (concernant les aidants non professionnels) sont filtrés. Il est délicat de ne pas considérer les parents d'un enfant handicapé (trisomique dans notre cas) comme aidants. Y-a-t-il une solution à ce problème ou faut-il considérer qu'il ne faut pas interroger les aidants des enfants de moins de 5 ans ?

**21 avril 2008**

Pour les enfants jeunes, les modules F et G auraient pu être spécifiques. Cela n'a pas été fait car l'échantillon de l'enquête comporte peu d'enfants jeunes handicapés et de ce fait ce questionnaire différent aurait été peu exploitable. Le filtre évoqué a des conséquences sur l'enquête aidants : celle ci ne porte que sur les aidants de personnes aidées de 5 ans ou plus.

**21 avril 2008**

Cas d'un individu interrogé qui a seulement un aidant professionnel et aucun aidant non-professionnel : **Au Module F** si la réponse est « **oui** » à la question suivante : *"En raison d'un handicap ou d'un problème de santé, y a-t-il des personnes (conjoint, famille, **professionnels**) qui vous aident financièrement ou matériellement ou bien encore qui vous apportent un soutien moral, y compris des personnes qui vivent avec vous?"* Si l'enquêteur coche "**oui**" à cette question, alors parvenu au module G, apparaît le tableau des aidants non-professionnels. Y a-t-il un problème dans la formulation de la question, c'est-à-dire, conviendrait-il de lire "**non-professionnels**" au lieu de "**professionnels**"? (**variable AUTAID**). D'autant plus, que la question précédente laisse le choix des aidants professionnels (**variable RECAID**).

**21 avril 2008**

Il y a effectivement une erreur de formulation: Pour la question AUTAID il aurait fallu mettre "**non-professionnels**" au lieu de "**professionnels**". Il faut bien préciser que la question concerne les "**non-professionnels**".

**16 mai 2008**

Une personne enquêtée **ne peut plus faire les carreaux à cause de son handicap** (l'arthrose). C'est son mari qui accomplit cette tâche maintenant : il fait les carreaux une fois par mois. Faut-il considérer qu'il s'agit de tâches de la vie quotidienne et prendre le mari en tant qu'aidant ?

**19 mai 2008**

Dans HSM, l'enquêté va répondre dans le module F à la variable IADL : *elle a des difficultés à réaliser les tâches ménagères plus occasionnelles à cause de son handicap (laver les carreaux est mentionné dans la question...)*. Ensuite, on demande qui fait cela : on décrit alors le mari comme aidant si la personne enquêtée le considère comme tel.

## MODULE G ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET AIDE

**31 mars 2008**

Au **module G**, blocs **aidants professionnels**, l'enquêté déclare avoir une infirmière pour les soins personnels et un auxiliaire de vie pour les tâches ménagères pour laquelle elle touche l'APA.

Si l'enquêté est pris en charge par la sécurité sociale pour l'infirmière, à la question "**REMUNP** « : *comment la personne est elle rémunérée pour l'aide dans les taches quotidiennes qu'elle vous apporte?*"

-1 - *par vous même*

-4 - *par une institution publique (mairie.....)*

- 5 *par une institution privée*

(association...) **Que faut-il répondre?**

**31 mars 2008**

Il faut cocher la modalité: **par vous même**.

L'idée de la question est plutôt de savoir qui paie : est ce la personne ou tiers? Si c'est un tiers, qui est ce?

**19 mars 2008**

Concernant la **rémunération des aidants professionnels**, de quelle rémunération relèvent les **mutuelles, assurances?** (items : "par vous-même", "par "une institution privée",.....)

Il s'agit du module **G**. Comment est considérée la rémunération d'un paramédical, remboursée par une mutuelle, une assurance?

L'aidé est remboursé mais cotise. **Quel item correspond à ce cas?**

**19 mars 2008**

Cocher la case **par vous-même** dans ce cas.

**19 mars 2008**

Un aidant bénéficiant de **chèques emploi service** est considéré comme un aidant professionnel ou non-professionnel?

**19 mars 2008**

La question formulée dans l'enquête Handicap-Santé est "Y a-t-il des personnes (famille, amis,...) non professionnelles qui vous aident régulièrement pour accomplir certaines tâches de la vie quotidienne (ménage, repas, toilette, présence, ...), ou qui vous aident financièrement, ou matériellement ou bien encore qui vous apportent un soutien moral en raison d'un problème de santé ou d'un handicap, et y compris les personnes qui vivent avec vous?".

Des dispositifs publics ont été mis en place pour reconnaître officiellement le rôle des aidants informels. Un proche aidant une personne âgée dépendante peut être salarié dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou si la personne aidée reçoit la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Dans le cas du salariat, la personne aidée doit déclarer son aidant à l'URSSAF ou peut rémunérer son aidant au moyen de chèque emploi service universel (CESU).

**28 avril 2008**

Une personne **aidant son conjoint** qui touche une prestation compensatrice est-elle bien aidant informel ?

**28 avril 2008**

En fait, un aidant qui est le conjoint de la personne aidée ne peut pas être salarié. Mais il existe une **exception** dans des cas rares de handicap lourd.

Les politiques publiques comportent des mécanismes de paiement direct ou indirect des proches (famille, amis, etc.) de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées ayant une perte d'autonomie (préservation des droits à la protection sociale, aide publiques en cas de congé destiné à s'occuper d'un proche, salariat pour un proche aidant à domicile). La définition de l'enquête n'est pas tout à fait la même que celle retenue dans le droit public. Ici, la question qui définit le champ de l'enquête aidant informel se construit par opposition aux aidants professionnels et non pas par rapport au salariat (salarié/pas salarié). Des dispositifs publics ont été mis en place pour reconnaître officiellement le rôle des aidants informels dont les conjoints. Un proche aidant une personne âgée dépendante (hors conjoint, concubin ou pacsé) peut être salarié dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou si la personne aidée reçoit la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Concernant la possibilité de salarier un membre de sa famille, la règle générale est que le salariat n'est pas possible pour le conjoint et un obligé alimentaire du 1er degré (il est possible pour les autres membres de la famille), à l'exception des personnes très lourdement handicapées (les personnes dont l'« état nécessite à la fois une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence constante ou quasi-constante due à un besoin de soins ou d'aide pour les gestes de la vie quotidienne »)(art D. 245-8 du CASF)

Donc, dans ce cas, si l'aidant est le conjoint et qu'il est salarié pour l'aide qu'il apporte (situation exceptionnelle), il est considéré comme un aidant informel.

**Il fait partie du champ de l'enquête Aidants informels.**

**31 mars 2008**

Quand faut-il considérer qu'il s'agit d'une **aide professionnelle ou non** dans le cas par exemple d'une fille kiné qui aide sa mère : elle fait des séances de massage, se fait rembourser mais elle passe plus de temps et aide sa mère à faire la toilette. Est-il possible de dire qu'il y a une aide professionnelle et aussi informelle ? Faut-il dissocier ses différentes formes d'aide et comptabiliser le nombre d'heures ?

**09 avril 2008**

Si elle aide sa mère dans un cadre qui n'est pas celui imposé par sa fonction de kinésithérapeute, dans ce cas elle fournit de l'aide informelle. Pour évaluer le volume d'aide et dans ce cas particulier, il faudra bien spécifier que ce que l'on cherche à mesurer c'est le volume donné dans le cadre de son aide hors cadre professionnel.

**28 avril 2008**

Choix du statut de l'aidant : dans le cas d'une personne dont le **fils est médecin** et passe voir sa mère tous les jours en raison de ses problèmes de santé, si elle le déclare aidant faut-il le considérer comme professionnel ou non ( : il est son médecin ou son fils ) ?

**28 avril 2008**

Cf. réponse du 9 avril ci-dessus.

**21 avril 2008**

La personne à enquêter dans HSM est de niveau de handicap VQS4. Elle est hébergée dans une famille d'accueil. Ses aidants sont le couple chez qui elle est à plein temps. Faut-il considérer les deux membres de cette famille comme aidants non professionnels ? Ils ont **les deux "casquettes" pro et non pro.**

**23 avril 2008**

L'Accueil familial est l'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées au sein d'une famille qui n'est pas celle de la personne accueillie (jusqu'au 4ème degré). Ce dispositif doit être agréé au préalable par le Conseil général. Ces accueillants peuvent percevoir une rémunération.

- Dans le cas d'un **Accueil familial** (agréé par le Conseil général), il n'y a pas de lien familial entre la personne accueillie et les accueillants. La famille est rémunérée. Les membres de la famille d'accueil sont considérés comme des aidants professionnels. **Dans ce cas, l'enquête Aidants n'aura pas lieu auprès des membres de la famille d'accueil.**

**27 mai 2008**

Un enquêteur a fait une enquête auprès d'une personne de niveau handicap VQS4, **placée dans une famille par le Conseil Régional**. Faut-il considérer que la personne qui s'occupe de lui est une professionnelle ou une aidante informelle ?

- Si une personne est accueillie par des bénévoles à titre non onéreux et sans lien familial entre la personne accueillie et les accueillants, alors les personnes accueillantes (si elles sont désignées aidantes) sont des aidants non professionnels. **Dans ce cas, l'enquête Aidants aura lieu auprès de ces personnes.**

- Si une personne est accueillie par des personnes avec qui elle a des liens de parenté, alors les personnes accueillantes (si elles sont désignées aidantes) sont des aidants non professionnels. **Dans ce cas, l'enquête Aidants aura lieu auprès de ces personnes**

**28 mars 2008**

Quand les deux membres d'un couple sont interrogés dans HSM il est demandé **2 fois les professions de leurs enfants.**  
*Exemple : quelle est la situation de Raymond vis-à-vis de l'emploi ?  
Idem pour le conjoint de Raymond*

**28 mars 2008**

Dans HSM, si un couple est interrogé et que, pour chacun, la partie du questionnaire sur la famille (enfants et frères/sœurs) est posée, OUI le questionnaire est redondant pour les enfants communs aux 2 personnes interrogées. Ce point a été vu lors de la conception. Il a été décidé de ne pas mettre de filtres car: **1**, ce cas est assez rare et **2**, le filtre était compliqué à faire et à tester (les 2 personnes peuvent avoir des enfants communs et d'autres issus d'une précédente union).

<p><b>28 mars 2008</b>  Concernant les aides d'un professionnel : dans le cas d'un kiné par exemple, il est demandé pourquoi il aide la personne ; est coché "s'occuper des problèmes de santé" ; puis, à quelle fréquence il vient chez elle : « 0 » <b>est coché</b> si c'est la personne qui se déplace au cabinet du kiné.  Cela paraît bizarre car le questionnaire ne semble pas adapté pour le kiné par exemple.</p>	<p><b>28 mars 2008</b>  <b>ATTENTION !</b> Ce kiné n'est PAS un aidant professionnel. Pour les professionnels il ne faut compter que ceux qui vont au <b>domicile</b> de la personne</p>
<p><b>01 avril 2008</b>  Est-ce que des <b>bénévoles</b> intervenant auprès d'une personne handicapée sont à inclure dans le champ de l'enquête ?</p>	<p><b>01 avril 2008</b>  Les aidants bénévoles sont des aidants non professionnels ; ils <b>font partie</b> du champ de l'enquête Aidants.</p>
<p><b>01 avril 2008</b>  Module G - Table Aidants non professionnels bloc 2  <b>Variable nbhsp:</b> "Globalement combien d'heures X vous aide- t-il/elle par jour?  Que mettre lorsque l'aide est inférieure à 1 heure puisque CAPI n'accepte pas les minutes, c'est 0 ou 1?</p>	<p><b>01 avril 2008</b>  Il faut répondre correctement à la question <b>FREQ1AID</b> et <b>FREQ2AID</b>.  Ensuite, l'unité de temps de NBHSE dépend de la réponse à <b>FREQ2AID</b>. Rappel des spécifications : <b>FREQ1AID</b>. A quelle fréquence [GPRENOM] vient-il/elle chez vous pour vous aider ?  Nombre de fois :  __ __   <b>FREQ2AID</b>. Unité de temps  Par...  1. <input type="checkbox"/> jour 2. <input type="checkbox"/> semaine 3. <input type="checkbox"/> mois  <b>NBHSE</b>. Globalement, combien d'heures [GPRENOM] vous aide t-il/elle par « mettre ici l'unité répondu à <b>FREQ2AID</b>» ?  __ _  heures (possibilité de répondre ne sait pas)  Pour NBHSE, arrondir à l'heure la plus proche.  <i>Ex: si la personne aide 15 mn pas jour, mettre 0 dans NBHSE et si la personne aide 30 mn par jour, mettre 1 dans NBHSE.</i>  <i>L'enquêteur met 2 à FREQ1AID puis 1 à FREQ2AID puis 1 à NBHSE</i>  Ainsi <b>FREQ1AID</b> et <b>FREQ2AID</b> pourront être exploitées correctement et <b>NBSE = 0</b> signifiera entre 0 et 29 mn, <b>NBSE = 1</b> signifiera entre 30 mn et 1h29mn, etc.  Cela est suffisant pour les exploitations.</p>
<p><b>16 mai 2008</b>  Comment prendre en compte une <b>grosse heure dans les DOM</b></p>	<p><b>19 mai 2008</b>  Une grosse heure dans les DOM signifie <b>DEUX HEURES</b></p>

<p><b>16 mai 2008</b>  <b>Variable F1RENC</b> : les enquêteurs sont étonnés de poser cette question aux personnes qui cohabitent. Faut-il bien cocher « <b>chaque jour</b> » ?</p>	<p><b>19 mai 2008</b>  Concernant la variable F1RENC, la question est posée de la façon suivante : "Au cours des 12 derniers mois, à quelle fréquence avez-vous rencontré l'un ou l'autre des membres de votre famille ?" Il n'est pas dit qu'il s'agit des personnes vivant avec la personne HSM : <b>cela concerne les membres de la famille vivant à l'extérieur.</b></p>
<p><b>10 avril 2008</b>  Dans le module G HSM, qu'est-ce qui est entendu par <b>conjoint</b> (au moment où sont notés les liens entre les personnes R, E ou C) ? Le mari uniquement ou bien le concubin, le partenaire de PACS... ?</p>	<p><b>10 avril 2008</b>  Conjoint recouvre : mari, concubin, partenaire de PACS, copain, compagnon.</p>
<p><b>23 avril 2008</b>  Est-il possible que le <b>module G ne s'ouvre que pour certains handicaps</b> ?</p>	<p><b>23 avril 2008</b>  Le module des aidants n'est <b>posé</b> qu'aux personnes qui déclarent <b>avoir besoin d'aide</b> pour réaliser les tâches habituelles de vie ou les tâches quotidiennes. Le filtre est complexe. Il a été vérifié de nombreuses fois par les concepteurs.</p>
<p><b>25 avril 2008</b>  Dans le module G, au moment <b>d'enregistrer les enfants de l'enquêté</b>, certains enquêteurs ont l'impression de "tourner en rond". Ils ne comprennent pas pour quelle personne est demandé le second, voire le troisième prénom.</p>	<p><b>25 avril 2008</b>  Les enquêteurs peuvent hésiter au moment où il est demandé "<i>quel est son prénom ?</i>" dans les questions de description de l'environnement familial. Cette question concerne en fait chacun des membres de la famille (parents, conjoint, frères et sœurs, enfants). Mais il manque une phrase de transition entre chaque membre de la famille décrit ce qui explique la confusion de certains enquêteurs.</p>
<p><b>21 mai 2008</b>  Même question que celle du 25 avril ci-dessus pour les frères et sœurs</p>	<p><b>21 mai 2008</b>  Cf. réponse du 25 avril ci-dessus</p>

## MODULE H AMENAGEMENTS DU LOGEMENT

<p><b>28 mars 2008</b>  Question <b>SERCO1</b>, il est demandé si la personne a des difficultés pour <b>accéder</b> à sa boîte aux lettres, par exemple. Faut-il que ce soit à cause du handicap ou d'un problème de santé, ou bien à cause de la non accessibilité des lieux ? Idem pour le local à poubelle, la cave, le bureau du gardien, etc.</p>	<p><b>28 mars 2008</b>  Comme la question ne précise pas en raison d'un problème de santé ou d'un handicap, il faut <b>prendre en compte la difficulté de la personne quelle qu'en soit la raison</b> (santé, accessibilité,...)</p>
--	--

## MODULE I ACCESSIBILITE

**25 mars 2008**

### Module I

Question sur les lieux difficiles ou impossibles d'accès ; les items sont « *Établissements scolaires* », « *Locaux dans lieu de travail* », « *Lieux où vous avez postulé pour un emploi* »

Lorsqu'il s'agit d'une personne âgée non concernée, la rubrique NSP n'existant pas, faut-il répondre "**oui**" ou bien "**non**"?

**25 mars 2008**

Une personne âgée peut cependant se rendre dans des établissements scolaires, pour voter par exemple, c'est pourquoi la question est posée. Il faut répondre OUI pour les lieux difficiles ou impossibles d'accès et NON pour les lieux faciles d'accès. Cependant, dans certains cas, peut être que la personne ne saura pas répondre et en l'absence de la modalité NSP, il faut cocher **NON**

## MODULE J SCOLARITE

## MODULE K EMPLOI

**28 avril 2008**

Lorsqu'une personne a interrompu son travail pour une durée d'un an pour **couches pathologiques** faut-il répondre « oui » à la question "*Avez vous dû interrompre votre activité au cours des 12 derniers mois pour raison de santé ?*"

**28 avril 2008**

Non

**30 mai 2008**

L'enquêtrice a enquêté un ménage où la fille travaille à mi-temps (dans son activité professionnelle). Elle voudrait être la tierce personne (de l'ACTP). Elle voudrait savoir si elle peut être déclarée tierce personne rémunérée en étant à mi-temps ?

**02 juin 2008**

L'ACTP est une prestation sans contrôle d'effectivité. L'allocataire peut employer qui elle veut même si son aidant travaille par ailleurs. Il faudrait savoir si la question se pose au niveau de l'enquête (si l'aidant a du mal à répondre au tableau contenant les questions C16A à C16B3) ou si c'est une question d'ordre plus générale sur les possibilités que la fille (à mi-temps) a en tant qu'aidante travaillant à temps partiel.

## MODULE L1 REVENUS ALLOCATIONS

**24 avril 2008**

Une personne enquêtée pour HSM est bénéficiaire de l'**APA**. Cette allocation est directement versée à une association qui emploie l'aide à domicile qui intervient chez la personne enquêtée. Cette dernière ne paye à l'association que le différentiel (rémunération de l'aide à domicile-APA).

La modalité 7 de la variable **RALLOC** : "*Percevez-vous personnellement l'une des prestations suivantes...*" doit-elle être cochée alors que la personne ne perçoit pas directement l'**APA** ?

**24 avril 2008**

**OUI**

## MODULE L2 REVENUS ALLOCATIONS

## MODULE M PARTICIPATION SOCIALE

## MODULE N DISCRIMINATION

**28 avril 2008**

Quel est le **but de la question** NDISCR ? Quelle analyse en découlera ? Peut-on considérer que le fait de souffrir de porter des lunettes à verres épais fait partie de cette discrimination ?

**28 avril 2008**

Cette question est posée car il s'avère que le premier motif de discrimination est la couleur de peau et le deuxième, le handicap.

Cette question va infirmer ou confirmer ce constat.

Si la personne considère que porter des lunettes à verres épais est un handicap et qu'elle en souffre, elle répond « OUI ».

## MODULE O

**31 mars 2008**

Pour les **questions sur le NIR** en fin de module O certaines questions **n'acceptent pas le NSP** mais seulement le « oui » ou le « non »

Des consignes ont été données aux enquêteurs dans une note du 01/04/2008 (cf. remarques notées au chapitre TCM, réponse du 1<sup>er</sup> avril).

**22 avril 2008**

Quelques précisions sur le NIR

**22 avril 2008**

La CNIL précise :

« Toute personne née en France, qu'elle soit française ou étrangère, est inscrite [au RNIPP (Répertoire national d'identification des personnes physiques)] dès sa naissance. Une personne née à l'étranger n'est inscrite que si son inscription est demandée par un utilisateur autorisé dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (articles 25-I et 27). »

Le numéro de sécurité sociale est communiqué alternativement :

- lors du premier emploi
- sur la carte d'immatriculation lycéen adressé par la Sécurité Sociale aux lycéens en terminale
- au plus tard à 20 ans

Il est donc à noter que les ayants droits d'un assuré social ont tous un numéro attribué, mais que celui-ci n'est tout simplement pas utilisé. Ceci est surtout gênant dans le cas où l'ayant droit ne vit pas avec l'assuré, notamment dans le cas des familles recomposées.

## AUTO-QUESTIONNAIRE (QAA)

**22 avril 2008**

Nous pensons que la question sur l'autoquestionnaire (QAA) ne serait pas posée si c'était un **proxy** qui répondait à l'entretien. Or la question sur la remise du QAA est toujours posée, tant pour les adultes que pour les enfants (pour les enfants, cela se comprend puisque c'est toujours un proxy qui répond pour tous les enfants concernés par le QAA (enfant âgé de 8 à 15 ans)).

**23 avril 2008**

La question n'est pas filtrée sur la variable proxy mais sur l'âge.

Cela signifie que lorsque l'enquêteur a un proxy, **OQUESTAUTO=4**.

**31 mars 2008**

Dans le cas d'auto-questionnaire à laisser dans le ménage où la personne enquêtée refuse de le renvoyer mais accepte de le **remplir en présence de l'enquêteur, que faire ?**

Et si l'enquêté préfère que ce soit l'enquêteur qui lui pose les questions oralement.  
Que faire ?

**31 mars 2008**

Éviter d'être présent lors du remplissage du questionnaire auto-administré

Ensuite, **éviter totalement de passer le questionnaire oralement**.